

**PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL**  
PLAN FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS  
Échelle 1 : 1'000  
Enquête publique  
Novembre 2022

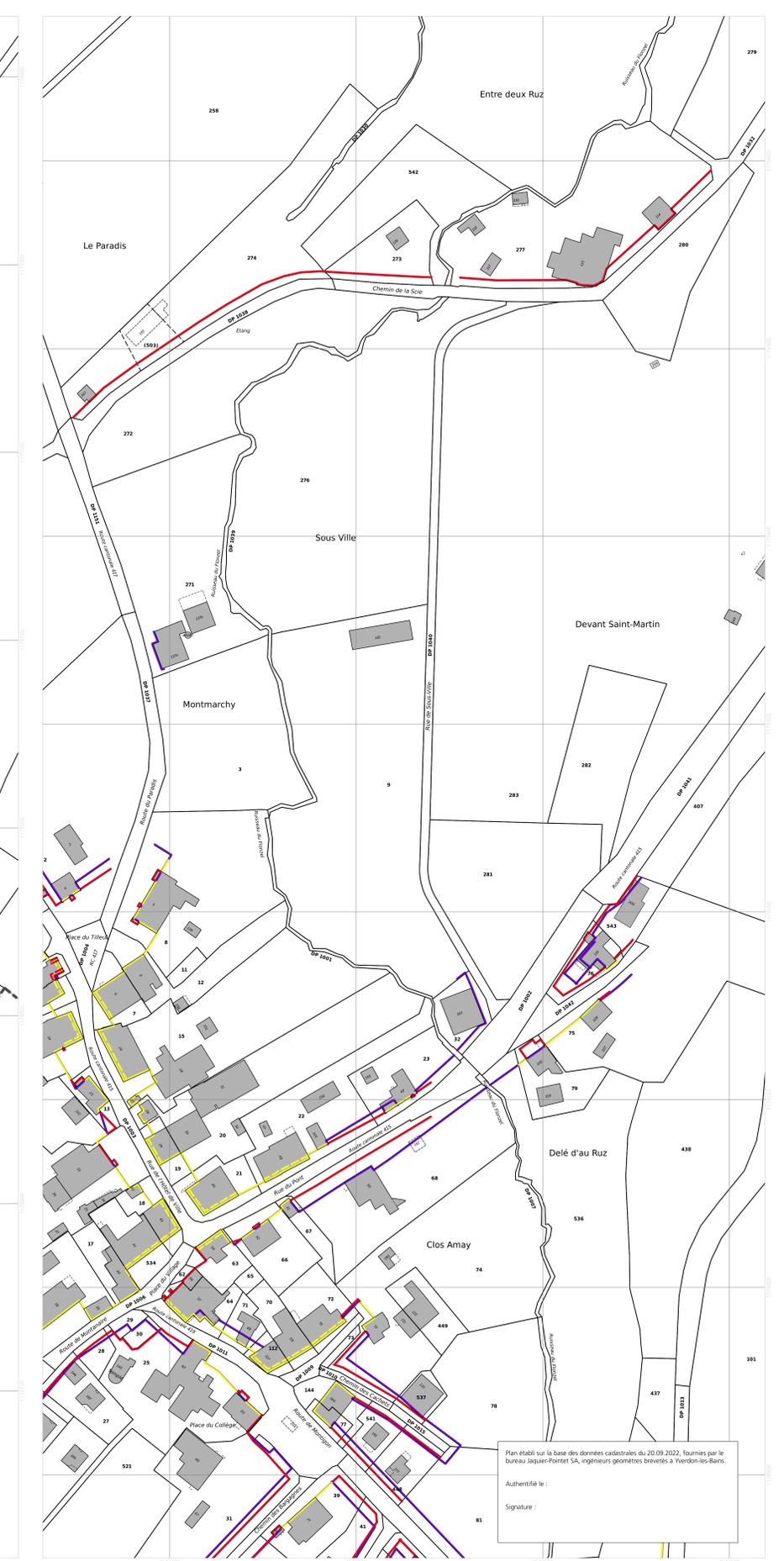
Approuvé par la Municipalité	Soumis à l'enquête publique		
dans sa séance du :	du :	au :	
Le Syndic :	La Secrétaire :	Le Syndic :	La Secrétaire :
Adopté par le Conseil général		Approuvé par le Département compétent	
dans sa séance du :	L'assemblée, le :		
La Présidente :	La Secrétaire :	La Cheffe du département :	
Entré en vigueur le :			

Jaquier Peintet SA  
Géomètres brevetés

Rue des Pêcheurs 7  
Case postale  
1401 Yverdon-les-Bains

024 424 60 70  
info@jps.ch  
www.jps.ch

- LÉGENDE**
- Limite de commune
  - - - Limite du plan d'affectation
- LIMITES DES CONSTRUCTIONS**
- Limite des constructions existante maintenue approuvée le 23 août 1995
  - Limite des constructions nouvelle
  - Limite des constructions radée approuvée le 23 août 1995
  - Front d'implantation obligatoire
  - Front d'implantation existant maintenu approuvée le 23 août 1995
  - Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 80 al. 2 LATC peuvent être autorisés sans concession préalable de précaution à l'exclusion de toute reconstruction



Plan établi sur la base des données cadastrales du 20.09.2022, fournies par le bureau Jaquier-Peintet SA, ingénieurs géomètres brevetés à Yverdon-les-Bains.

Authentifié le :  
Signature :